



Évreux, le 30/08/19

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Arrêtés « anti-pesticides » - Point de situation dans l'Eure

Le Préfet de l'Eure a pris acte de l'arrêté signé par le maire de la commune de Val-de-Reuil aux fins d'interdire l'utilisation de pesticides dans une zone de cent cinquante mètres autour de toute activité humaine.

Dans la continuité des procédures entreprises à la suite de l'arrêté pris par le maire de Saint-Eloi de Fourques – pour lequel la procédure devant la juridiction administrative est actuellement en cours – **le Préfet de l'Eure a saisi ce jour le Tribunal Administratif** sur le moyen tiré de l'incompétence du maire en matière de réglementation de l'utilisation de produits phytosanitaires.

Afin d'assurer une meilleure prévention sanitaire et environnementale, Didier Guillaume, Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation a rappelé, jeudi 29 août que pourront être mises en place des chartes départementales ou territoriales dans lesquelles les riverains, les élus, sous l'autorité du préfet, doivent s'accorder sur les zones d'épandages. A terme, en cas de désaccord, des zones de non traitement pourront être décidées.

CONTACT PRESSE

Service départemental de la communication interministérielle
Tél : 02.32.78.27.33 / 27.35 – Mail : pref-communication@eure.gouv.fr



@prefet.eure



@Prefet27



www.eure.gouv.fr